

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

Le 21 mai 2014

**CONSEIL DE PARIS**  
**Conseil Municipal**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mai 2014**

**2014 DAJ 1002** Attribution d'un bureau et d'un secrétariat aux anciens maires de Paris.

**M. Mao PENINO, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mai 2014, par lequel Madame la Maire de Paris propose de mettre des moyens à disposition des anciens maires de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PENINO au nom de la 4<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Au terme de son mandat est mis à disposition de chaque ancien maire de Paris, à sa demande, un bureau dans les locaux municipaux, doté du mobilier usuel, d'une ligne téléphonique et d'un poste informatique ainsi que des moyens de secrétariat adaptés, pour une durée de trois ans ; à l'issue de cette période l'intérêt municipal attaché à cette mise à disposition sera réexaminé par le Conseil de Paris.

Article 2 : La gestion de ces bureaux relève du Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets de fonctionnement et d'investissement de la commune de Paris pour les exercices 2014 et suivants.